UNIVERSITÉ DE SFAX

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE COMMERCE

Matière : Fiscalité III

Énoncés

Auditoire : 4ème année Sciences Comptables

Année universitaire 1997/1998

Session principale Mai 1998

Enseignant responsable : Abderraouf Yaïch

Questions de cours

Répondez **à toutes les questions** suivantes :

1) Énumérer les cas de déduction sans minimum d'impôt :

a) abattement sur les bénéfices,

b) dégrèvement physique,

c) dégrèvement financier.

2) L'optimisation fiscale est-elle toujours compatible avec l'optimisation économique ?

3) Les 3 facteurs déterminants d'un système d'imposition directe sont :

- Les taux d'imposition.
- La composition de l'assiette imposable.
- Les mesures d'incitations fiscales.

Dire quel est le facteur le plus déterminant en illustrant son impact sur la signification des deux autres facteurs.

Trois mini-cas à traiter

Mini-cas 1

Soit deux sociétés de formation A et B qui ont réalisé (chacune) au titre de 1997 :

- Bénéfice fiscal de l'activité formation : 200.000 D (minimum d'impôt 10%) ;
- Acquisition d'équipements éligibles au dégrèvement physique (formation) : 60.000 D (minimum d'impôt 15%) ;

La société A ne réalise aucun autre produit que celui de la formation.

La société B réalise en plus de ses revenus de formation un produit de capitaux mobiliers de 100.000 D brut.

Travail à faire :

1) Déterminer l'impôt dû par chacune de ces deux sociétés.

2) Analyser l'effet du cumul de plusieurs revenus sur l'imposition de la société B en comparaison avec le régime appliqué à la société A.

Mini-cas 2

Soit une banque d'investissement au capital de 20.000.000 D créée le 02/01/1990 qui a toujours mis en réserves la totalité de ses bénéfices.

A la fin de l'année 1995, cette banque a procédé à une augmentation du capital de 20.000.000 D par l'émission d'actions à dividende prioritaire au taux de 9% avec jouissance à compter du 01/01/1996.

Travail à faire :

1) Quel est le régime fiscal en matière d'impôt sur les sociétés applicable à cette banque d'investissement jusqu'au 31/12/1995 ?

2) Quelle est la conséquence de l'augmentation du capital par l'émission d'actions à dividende prioritaire sur le régime fiscal en matière d'IS de cette banque ?

Mini-cas 3

Une personne physique qui réalise d'importants revenus (BNC + revenus fonciers + revenus de capitaux mobiliers) envisage d'investir dans l'agriculture et pense pouvoir réaliser d'importants revenus agricoles.

Travail à faire :

Étudier les avantages et inconvénients de la forme à donner à cette entreprise à créer (exploitation individuelle ou société de capitaux) et indiquer quelle serait la meilleure forme à retenir ?

Étude de cas

La société ABC est une société industrielle partiellement exportatrice éligible au code d'incitations aux investissements qui a dégagé un bénéfice comptable avant impôt au titre de l'exercice clos le 31/12/1997 de 2.000.000 D.

A -

Au cours de l'exercice 1997, elle a importé des équipements pour une valeur de 600.000 D hors TVA.

Il vous est demandé :

1) De rappeler le régime de droits de douane et de TVA applicable à ces équipements et les conditions nécessaires pour être éligibles au régime que vous avez décrit.

2) D'énumérer les avantages auxquels donnent droit ces équipements en précisant les conditions nécessaires.

B -

La détermination du résultat imposable de la société ABC nécessite de procéder aux corrections suivantes :

- Les équipements acquis en 1997 ont été mis en service en bloc le 01/09/1997.

Aucun amortissement n'a été déduit (durée d'amortissement fiscal 10 ans). Vous retenez le régime le plus favorable.

- La société ABC a encaissé des dividendes pour un montant de 200.000 D.

- La dotation aux provisions de l'exercice s'élève à 250.000 D dont 150.000 D remplissant les conditions de déductibilité fiscale dans la limite de 20% du bénéfice fiscal avant provisions.

- Le pourcentage du chiffre d'affaires exporté s'élève à 30% du chiffre d'affaires hors taxe.

C -

La société ABC a le choix entre deux investissements dont la rentabilité économique est comparable. C'est par conséquent le régime fiscal qui va arbitrer entre les deux investissements :

- Le premier consiste à participer au capital d'une société agricole établie dans une région à climat difficile.
- Le second consiste à participer au capital d'une société éligible aux avantages du développement régional.

Travail à faire :

Comparer les deux régimes d'incitations applicables à ces deux sociétés **concernant les différents impôts** aussi bien pour le souscripteur que pour la société elle-même.

D -

Dresser le décompte fiscal définitif **prenant en compte toutes les rectifications et déductions résultant des points A à C** en sachant que la société ABC a finalement retenu la participation à la société éligible au développement régional (le montant souscrit et libéré le 01/03/1998 est de 300.000D).

Le minimum d'impôt est établi à 15%.